

<b>DEPARTEMENT YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Travaux d'élagage Allée du Moulin</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée le 24 juillet 2023 par la société nouvelle ETIENNE PELLE – 71 avenue André Maginot – 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour des travaux d'élagage Allée du Moulins pour le compte de la commune

## A R R Ê T E

**Article 1** : La SOCIÉTÉ NOUVELLE ETIENNE PELLE, est autorisée à occuper le domaine public dans l'Allée du moulin pour des travaux d'élagage

**Du mardi 02 août au vendredi 04 août 2023 de 8h00 à 18h00**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la réglementation de la circulation dans la rue précitée, sera la suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- La circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place de panneaux de signalisation installés par l'entreprise responsable des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Une déviation des piétons sera mise en place

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

**Article 3 :** la présente autorisation ne fera l'objet pas du paiement d'une redevance forfaitaire, et ce, conformément à la délibération DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021. Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

**Article 4 :** l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

**Article 5 : : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la SOCIÉTÉ NOUVELLE ETIENNE PELLE,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,  
Le 24 juillet 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 26/07/2023  
Qualité : Signature Maire



**Joëlle JEGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.